

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

FINANCES

● **Compte financier unique 2025 - Budget principal**

M. Éric Martineau, adjoint en charge des finances, indique qu'en raison d'un dysfonctionnement des services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal n'a pu être établi par le Centre de Gestion Comptable dont dépend la commune.

Son approbation doit donc être reportée à la prochaine réunion, mais il en présente les principaux éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, reporte le vote du compte financier unique 2025 du budget principal à la prochaine réunion.

● **Affectation des résultats 2025 au budget 2026 - Budget principal**

M. le Maire indique qu'en l'absence d'approbation du Compte Financier Unique 2025, le conseil municipal doit reporter sa délibération d'affectation des résultats du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, reporte le vote de l'affectation des résultats 2025 au budget 2026 à la prochaine réunion.

● **Compte financier unique 2025 - Budget assainissement collectif**

M. Éric MARTINEAU présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 du budget assainissement. Le compte financier unique produit donc un excédent de fonctionnement de 110 866,37 €. Il ne fait pas

apparaître de besoin de financement, d'où un résultat à affecter en fonctionnement de 110 866,37 €.

M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

● **Affectation des résultats 2025 au budget 2026 - Budget assainissement collectif**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le compte financier unique pour 2025 qui présente :

° Un excédent de fonctionnement de 110 866,37 €,

° Un excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 207 662,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2026 les excédents de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- En excédent d'exploitation reporté (compte 002) pour 110 866,37 €,
- Au financement de la section d'investissement (compte 001) pour 207 662,61 €
- En section d'investissement au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) pour 0 €

● **Compte financier unique 2025 - Budget lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2**

M. Éric MARTINEAU présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2. *M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte financier unique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget du lotissement de la Charmoie tranches 2 et 3.
- Précise qu'il n'y a pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

● **Compte financier unique 2025 - Budget lotissement de la Charmoie tranche 3**

M. Éric MARTINEAU présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de la Charmoie tranche 3. *M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte financier unique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget du lotissement de la Charmoie tranche 3.
- Précise qu'il n'y a pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

● **Budget principal 2026**

M. Éric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2026.

M. D. Gouhier demande si l'on connaît avec précision la somme de FCTVA à percevoir en 2026. Il s'agit d'une prévision budgétaire, mais ce montant est calculable en reprenant les investissements réalisés. A noter également que la commune ne percevra pas de FCTVA sur les travaux de la MAM, car l'équipement sera loué aux assistantes maternelles, ce qui générera une recette pour la commune.

Mme C. Derré souhaite savoir pourquoi la totalité de la subvention de la CAF accordée pour la MAM n'a pas été inscrite au budget 2026. Cela s'explique par le fait qu'un acompte a déjà été versé. Le montant inscrit correspond à ce qui reste à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

- **Budget assainissement collectif 2026**

M. Éric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget assainissement pour l'exercice 2026.

M. D. Gouhier s'interroge sur le coût des travaux et investissements qui vont découler du Schéma Directeur d'Assainissement collectif. Ces éléments seront présentés lors de la réunion de restitution finale. Elle sera programmée après les élections, avec la nouvelle équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget du service d'assainissement pour l'exercice 2026, et précise que la délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

- **Budget 2026 - Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2**

M. Éric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2026. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

Mme M. Germain demande combien de lots sont encore disponibles à la vente. Il en reste un sur la tranche n°1, et 2 sur la tranche n°2.

- **Budget 2026 Lotissement de la Charmoie tranche 3**

M. Éric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 3) pour l'exercice 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget du Lotissement de la Charmoie (tranche 3) pour l'exercice 2026. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

- **Autorisation des virements de crédits – Budget principal 2026**

M. le Maire indique que les nomenclatures M57 (budget principal) et M49 (budget assainissement collectif) donnent la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, pour l'exercice 2026 du budget principal et du budget assainissement de la commune :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit :
 - 238 672.50 € pour la section de fonctionnement et 283 165.35 € pour la section d'investissement du budget principal de la commune,
 - 3 975.75 € pour la section de fonctionnement et 4 477.50 € pour la section d'investissement du budget assainissement collectif.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

PERSONNEL

- **Recrutement du personnel saisonnier 2026 – Piscine, service entretien et technique**

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les postes saisonniers nécessaires pour la saison 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer pour la piscine (du 1er juin 2026 au 31 août 2026) : trois postes de surveillants de baignade et trois postes de maître-nageur sauveteur,
- Décide de créer pour les bâtiments communaux (du 1er juin au 31 août 2026), deux postes d'adjoints techniques à temps complet, rémunérés au 4em échelon du grade d'adjoint technique.
- Décide de créer pour le service technique, du 1er mars au 30 septembre 2026 un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré au 4em échelon du grade d'adjoint technique.

TRAVAUX

- **Travaux en cours**

La construction de la **Maison d'Assistantes Maternelle** est achevée. La réception des travaux a été réalisée le 30 janvier dernier, avec des réserves sur certains lots. La date de finition définitive est fixée au 20 février prochain.

L'entreprise paysagiste va prochainement intervenir pour l'aménagement extérieur. Les enrobés seront quant à eux réalisés le 16 février.

La Protection Maternelle et Infantile a d'ores et déjà visité les locaux. L'avis sera favorable, mais le délai de délivrance de l'agrément est de 9 semaines. L'ouverture de la MAM peut donc être envisagée pour mai 2026.

En ce qui concerne **l'aménagement de l'Avenue de la Gare**, les bordures de trottoirs sont en place, et les arbustes ont été implantés. La pose des potelets est en cours. Les enrobés débuteront le 16 février prochain. Le marquage au sol et celui de la rue Xavier Boutet seront réalisés dans la foulée.

DIVERS

- **Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025**

M. le Maire présente le bilan 2025 des cessions et acquisitions immobilières 2025. Il ajoute qu'il sera annexé au compte financier unique du budget principal.

ACQUISITIONS					
Nature du bien	Réf. cadastrale	Ancien propriétaire	Prix d'achat	Motif de la transaction	
Etat néant					
CESSIONS					
Nature du bien	Réf. cadastrale	Acquéreur	Valeur comptable	Prix de vente	Motif de la transaction
Etat néant					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025.

- **Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

M. le Maire rappelle que la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été signée initialement le 8 avril 2021.

Il ajoute que cette convention fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain afin de revitaliser les centres-villes des trois communes principales du territoire de la Communauté de Communes, lauréate du label petites Villes de Demain à savoir : Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye.

Cette convention arrive à son terme le 31 mars 2026.

Considérant la nécessité de maintenir les objectifs fixés, de poursuivre l'avancement des actions engagées, ainsi que d'assurer la continuité des opérations prévues ;

Considérant la nécessité de continuer à disposer des effets juridiques liés à l'ORT au-delà du 31 mars 2026 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant opération de Revitalisation du Territoire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de prolonger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis par l'avenant, à savoir :

- le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Horaires d'ouverture 2026 – Piscine et camping municipal**

-

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour déterminer les horaires d'ouverture de la piscine municipale et du camping pour la saison 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les dates et horaires d'ouverture suivants :

Piscine municipale :

- Du lundi 1er juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 (période scolaire) :

- Ouverture au public : Le Mercredi et le Samedi de 15h à 19h30

Le

Dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 19h30

- Ouverture aux scolaires : En fonction des plannings

➤ Du samedi 04 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 (vacances scolaires) :

- ✓ Ouverture au public les Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 19h30.
- ✓ Fermeture de la piscine le 14 juillet et le 15 août
- ✓ L'entrée sera gratuite le 04 juillet et le 30 août 2026 (premier et dernier jour d'ouverture sur les vacances scolaires).

Camping municipal :

- Ouverture des emplacements et mobile-homes du 1er avril au 31 octobre 2026
- Gratuité des emplacements pour la nuit du 04 au 05 juillet 2026 (Festival Rock à Vib')

➤ Horaires d'ouverture en haute saison (juillet-août) :

Du lundi au samedi : de 8h30 à 11h00 et de 16h30 à 19h30

Dimanche : de 8h30 à 10h00 et de 16h30 à 19h30

➤ Horaires d'ouverture en basse saison (avril-mai-juin et septembre-octobre) :

Du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h et de 14h à 17h30

• **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024 – SAEP de Dollon**

M. le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable du SAEP de la région de Dollon pour l'année 2024.

Le SAEP de la région de Dollon compte à ce jour 19 communes membres, et emploie 12 personnes.

Il a deux missions principales : la construction et l'exploitation (production, stockage et distribution de l'eau) du réseau de distribution de l'eau potable sur son territoire.

La production est assurée par 11 forages répartis sur 8 stations de puisage. Le syndicat dispose de 13 ouvrages de stockage. Pour éviter les problèmes de différences importantes de

pression, le réseau est séparé en 6 entités entièrement indépendantes. La distribution est assurée par 561 km de réseau et 8 367 branchements.

Les recettes d'exploitation du Syndicat proviennent en majorité de la vente d'eau aux abonnés et des branchements neufs, et de manière plus limitée de l'entretien des bornes à incendie, de la location d'emplacement d'antennes, et de la réalisation de prestations pour des tiers.

Pour 2024, une facture d'eau de 120 m3 s'élève pour Vibraye à 266.072 € HT (249.58 € HT en 2023), soit 280.71 € TTC, et se décompose de la manière suivante : 86.54 € d'abonnement (indépendant du volume d'eau consommé, et ne doit pas dépasser de plus de 40% la part eau) + 133.56 € de consommation (il s'agit de la consommation réelle ; elle compense les charges d'exploitation globales) + 3.97 € au titre de la redevance de prélèvement et 39.60 € de redevance « consommation » et 2.40 € de redevance de performance des réseaux.

Ces chiffres portent à 2.339€ TTC le prix du m3 pour une facture type de 120 m3 au 01/01/2025.

En ce qui concerne Vibraye, les 4 réservoirs du Panorama ont une capacité de stockage respective de deux fois 200, 600 et 75 m3. Les deux forages de Champ Charron ont un débit horaire de 62 m3/heure (ils représentent 20.3% de la production totale du syndicat).

La consommation totale annuelle en eau potable en 2024 pour la commune de Vibraye a été de 194 034 m3 (pour 1 000 635 m3 sur l'ensemble du Syndicat), soit une baisse de 6.60 % par rapport à 2023.

L'eau qui provient des forages de Champ Charron est traitée au chlore gazeux. Elle contient en moyenne 33.6 mg/l de nitrates (la valeur maximale autorisée est de 50 mg/l), avec une dureté de 25.5 °f (l'eau est considérée comme " trop dure" à partir de 50°f), et un pH de 7.6 (il doit être compris entre 6.5 et 9).

Les différentes analyses effectuées par le laboratoire départemental du Maine et Loire, l'Agence Régionale de Santé de la Sarthe a jugé l'eau distribuée conforme aux limites réglementaires ou de qualité satisfaisante.

Les élus remarquent que le taux de nitrates de la commune est plus élevé que sur le reste du territoire du syndicat. M. P. Vadé ajoute qu'une harmonisation des tarifs va prochainement être menée pour financer les investissements nécessaires au remplacement des canalisations antérieures à 1980. Cela représente 46 km sur l'ensemble du syndicat. Peu de secteurs sont concernés sur la commune de Vibraye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport ainsi présenté.

- **Prolongation de partenariat et de financement du poste de chef de projets Petites Villes de Demain**

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat d'une durée de 18 mois (du 11/09/2023 au 10/03/2025), avait été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les trois communes labellisées Petites Villes de Demain (Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye), pour définir les modalités d'organisation et de financement du poste de chef de projets.

Les conditions étaient les suivantes :

- Mise à disposition aux trois communes d'un chef de projets Petites Villes de Demain par la Communauté de Communes, porteuse du projet,
- Remboursement de la charge salariale du Chef de projet Petites Villes de Demain par les trois communes, à part égale, après déduction des subventions perçues. Lors de la signature de la convention, le poste était financé à 75 % par ces aides.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projets, il est proposé de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire précise qu'à ce jour, les subventions destinées à financer le poste de chef de projets ne sont certaines que jusqu'au 31 mars 2026. Les modalités de financement varieront donc en fonction de la reconduction ou non de ces aides au-delà du 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la reconduction du partenariat pour le recrutement d'un chef de projets Petites Villes de Demain et les modalités de financement définies ci-dessus, sous réserve de la prolongation des financements du poste au-delà du 31/03/2026.
- Précise qu'en cas d'arrêt des financements au 31/03/2026, la commune de Vibraye refuse de financer le reste à charge du poste.

- **Bilan des vacances d'été 2025 – Rectificatif des données quantitatives**

Mme C. Derré présente les données quantitatives rectifiées des vacances d'été 2025. Au total sur l'été, 180 enfants différents ont été accueillis (les présences oscillent entre 60 et 123 enfants par jour).

		Nombre d'enfants sur le mois
Juillet 2025	Moins de 6 ans	48
	Plus de 6 ans	123

Août 2025	Moins de 6 ans	25
	Plus de 6 ans	60

➤ **Enfants accueillis et origine géographique :**

Au total (juillet) :

41 % de Vibraysiens

13,4 % d'enfants issus de la CDC (hors Vibraye)
CDC (hors Vibraye)

45,6 % d'enfants hors CDC VBA

Au total (août) :

45,9 % de Vibraysiens

14,1 % d'enfants issus de la

40 % d'enfants hors CDC VBA

➤ **Nombre d'enfants différents accueillis sur la période Juillet / Août par commune :**

<p><u>Moins de 6 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 43,4 % de Vibraysiens • 13,2 % d'enfants issus de la CDC (hors Vibraye) • 43,4 % d'enfants hors CDC VBA 	<p><u>Plus de 6 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 40,2 % de Vibraysiens • 14,2 % d'enfants issus de la CDC (hors Vibraye) • 45,6 % d'enfants hors CDC VBA
<p><u>TOTAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 41,1 % de Vibraysiens • 13,9 % d'enfants issus de la CDC (hors Vibraye) • 45 % d'enfants hors CDC VBA 	

• **Agenda Quai des Arts**

Mme M. Germain regrette que la fréquentation de l'exposition en cours soit limitée, et ce malgré la communication et les articles parus dans la presse.

L'association Vibraye Naturellement organise également un « Forum nature » du 13 au 15 février 2026, avec pour thème « La biodiversité au jardin ». Les animations se dérouleront au Quai des Arts et Salle A. Leprêtre.

- **Décision du Maire n°D2026-001 en date du 12/01/2026** prise en application des délibérations n°2020-036 du 08/06/2020 et n°2025-081 du 08/12/2025 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Un contrat de ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois a été souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, aux conditions suivantes :

- **Montant :** 600 000 €
- **Taux variable :** Euribor 3 Mois Moyenné + 0.40 % (index janvier 2026 : 2.045 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.40 %)
- **Prélèvement des intérêts :** Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- **Commission d'engagement :** 0.20 % l'an, prélèvement à la mise en place
- **Frais de dossier :** Néant
- **Déblocage :** Par le principe du crédit d'office
- **Minimum de tirage :** 7 600 €
- **Calcul des intérêts :** Sur 365 jours

- **Remerciements**

L'association Vibraye Naturellement remercie la municipalité d'avoir mis à sa disposition le local nécessaire à l'organisation d'un atelier « nids d'hirondelles ».

- **Questions diverses**

Mme C. Derré indique que la conférence « Grandir en évitant les pièges des écrans » a attiré 87 personnes. Les retours des participants et de l'intervenante sont très positifs. Les inscriptions pour l'ALSH de février sont clôturées. Un point sera fait sur les effectifs accueillis.

Le bilan 2025 du service enfance-jeunesse sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal.

La question de loyer de la MAM sera également soumise aux élus. Il a été fixé à 40 € par agrément lors d'une réunion précédente, mais il convient aussi d'accompagner les assistantes maternelles sur les premiers mois pour que l'équipement perdure dans le temps. L'expérience montre que deux ans sont nécessaires pour que la MAM atteigne sa « vitesse de croisière ».

Comme indiqué précédemment, les enfants pourront être accueillis à partir de mai 2026.

Une centaine de plants de haie ont été mis en terre jeudi dernier à la Charmoie par les collégiens et les élèves de petite section de maternelle. Organisée en partenariat avec la Fédération de Chasse de la Sarthe, cette animation vise à maintenir la biodiversité. Elle servira aussi de support pédagogique aux deux établissements scolaires. La chaîne LMTV était présente pour réaliser un reportage.

La séance est levée à 22h30.